

Tout se passa dans les meilleures conditions.

Par contre, au retour du premier convoi de 100, deux incidents ont eu lieu qui auraient pu avoir de graves conséquences. A deux reprises, les Marocains s'amuserent à tirer le signal d'alarme, provoquant ainsi des retards de train.

Il est indispensable qu'au départ de Marseille il leur soit bien expliqué qu'il est formellement interdit de tirer le signal d'alarme et que de graves sanctions seraient prises à l'encontre des contrevenants. L'Union nationale des voyageurs se propose de recruter pour l'an prochain un Marocain connaissant bien l'arabe et le français et qui sera spécialement chargé de convoier les saisonniers.

*Réaction de la population française,  
des ouvriers français et des ouvriers étrangers.*

Les populations françaises avaient gardé un très mauvais souvenir des Kabyles qui avaient été utilisés

dans les fermes immédiatement après la guerre ; elles virent arriver les Marocains avec appréhension et ne dissimulèrent pas leurs inquiétudes ; les premiers jours, femmes et enfants s'enfuyaient à leur approche et fermaient soigneusement leurs portes.

Ces craintes se dissipèrent bien vite ; partout les Marocains se montrèrent très tranquilles ; et maintenant on vante leur politesse, leur attitude très dévouée ; pas le moindre incident n'a marqué leur séjour en France.

Les ouvriers français qui partageaient leurs travaux leur donnèrent rapidement leur amitié et prirent constamment leur défense contre les ouvriers étrangers.

Plusieurs agriculteurs ont signalé qu'au moment du départ, la population française tint à venir saluer les Marocains, manifestant à leur égard une très sincère sympathie, leur souhaitant bon voyage, et disant leur espoir de les voir revenir plus nombreux l'an prochain.

Quant aux ouvriers étrangers, la venue de cette nouvelle main-d'œuvre les laissa complètement indifférents.

### COMITÉ CENTRAL DES INDUSTRIELS DU MAROC.

*Extraits du rapport présenté à l'assemblée générale ordinaire du 23 novembre 1938.*

MESSIEURS,

Au cours des trois dernières années le Maroc a vu se produire des événements politiques et sociaux qui ont singulièrement affecté son économie générale.

Dans l'ordre social, à l'exemple de la métropole, le mois de juin 1936 a marqué ici le déclenchement de manifestations ouvrières qui se sont traduites par des grèves générales accompagnées d'occupation des lieux de travail. Parti des usines de la Compagnie sucrière, le mouvement s'étendit un peu partout dans le pays, mais principalement à Casablanca.

Dès la première alerte, notre Comité se mettait en rapport avec les pouvoirs publics et obtenait une audience du Résident général à l'effet d'arrêter d'urgence les mesures à prendre. Il établissait dans ses bureaux une commission permanente d'arbitrage pour examiner les revendications ouvrières, par corporation, avec les représentants qualifiés de chaque catégorie d'industrie, sous la réserve toutefois que le Gouvernement du Protectorat étant le tuteur public des Marocains, la question des salaires des ouvriers indigènes devait être discutée avec l'administration seule et en aucun cas avec des délégués ouvriers européens.

En même temps, notre Comité adressait aux autorités des rapports journaliers pour les tenir au courant de la situation particulière de chaque industrie.

Vous savez, Messieurs, que nous avons suivi ces événements sans arrêt, pas à pas ; vous connaissez aussi toute la part que nous avons prise à la solution de ces conflits, dont l'extension fut en bonne partie arrêtée par l'esprit de conciliation et de fermeté tout à la fois que manifestèrent les industriels touchés par la grève.

Un mouvement d'une telle envergure devait nécessairement entraîner au Maroc, comme en France, une révision de la législation du travail. Elle se produisit aussitôt. Dès le 18 juin 1936, divers textes législatifs étaient promulgués : un dahir portant réglementation de la durée du travail dans les établissements industriels et commerciaux ; un second dahir concernant le paiement des salaires, les économats, le mar-

chandage et le contrat de sous-entreprise ; un troisième sur le salaire minimum, intéressant essentiellement les ouvriers et employés indigènes ; un quatrième enfin, relatif aux cautionnements remis aux employeurs par leurs ouvriers ou employés.

Le premier de ces textes législatifs, qui a établi la loi de 8 heures de travail par jour ou de 48 heures par semaine, prévoyait la promulgation d'arrêtés vizirielles ayant pour objet de déterminer par profession, par industrie, par commerce ou par catégorie professionnelle, les délais et conditions d'application de la loi.

Pour l'élaboration de ces règlements d'administration dont la plupart sont actuellement en vigueur, notre Comité a été appelé à présenter ses suggestions ou observations. Il l'a fait, vous le savez, après consultation des industriels intéressés. Plus récemment, au cours de la présente année, notre Comité a été invité à prendre une part plus directe à la rédaction des textes à intervenir et à se faire représenter au sein des commissions tripartites chargées d'élaborer les projets d'arrêtés viziriels. Nous avons décliné cette invitation car nous avons estimé que notre Comité n'était pas compétent pour juger dans chaque cas particulier des aménagements nécessaires au principe posé par le dahir de 1936, et nous avons craint que notre présence au sein des commissions servit à légitimer l'intervention de représentants de certaines organisations dépourvues de tout mandat émanant des ouvriers intéressés.

Nous avons donc insisté pour que l'on s'en tienne strictement au texte du dahir du 18 juin 1936 et que seuls, les patrons et salariés de la profession intéressée soient représentés dans les commissions tripartites. Notre rôle s'est borné à désigner pour chaque industrie, sur la demande de l'administration, les représentants patronaux possédant les connaissances techniques requises.

Il y a lieu de souligner ici que notre attitude ne saurait être interprétée comme une marque d'hostilité systématique contre les organisations professionnelles ouvrières dont la constitution a été autorisée au Maroc par le dahir du 24 décembre 1936. Mais,

comme nous avons eu l'occasion de le préciser au mois de juin dernier, lors d'une grève survenue dans l'industrie de l'ameublement à Casablanca, nous estimons indispensable que l'activité de ces groupements se cantonne sur un plan strictement professionnel et nous ne pouvons admettre que des syndicats exerçant une activité politique non dissimulée et se livrant à une propagande illégale auprès de la population marocaine puissent prétendre à représenter soit des ouvriers européens qui ne leur ont pas donné mandat, soit même des ouvriers indigènes. Sur ce dernier point, nous tenons à rappeler que la doctrine officielle du Protectorat réserve à l'administration la défense des intérêts légitimes de tous les sujets marocains. Il appartient aux représentants de la puissance protectrice et à eux seuls de remplir les devoirs qui résultent pour eux de la tutelle légale qu'ils exercent sur la population marocaine.

C'est d'ailleurs ce que les pouvoirs publics ont bien compris puisque, dès le 25 juin 1937, le général Noguès indiquait les raisons pour lesquelles le dahir du 24 décembre 1936 avait réservé l'exercice du droit syndical à la population européenne du Maroc. « Les indigènes, disait le général Noguès, n'ont pas été admis au bénéfice de cette législation, car à mon avis c'est dans une autre direction, par la résurrection des corporations et la rénovation de l'artisanat, qu'il convient d'améliorer le sort de la classe ouvrière indigène. »

Aussi, le 24 juin dernier, à la suite de la grève des phosphates de Khouribga, qui donna au Gouvernement l'occasion de faire entendre un langage de fermeté dont les heureux résultats ne se sont pas fait attendre, un nouveau dahir a-t-il été promulgué afin de compléter la législation sur les associations et sur les syndicats professionnels. Des sanctions sont désormais prévues contre toute violation des dispositions de la loi.

En même temps que le Protectorat s'efforçait ainsi de soustraire la population marocaine à l'influence de menées illégales, il poursuivait ses efforts en vue d'améliorer les conditions de vie des ouvriers indigènes.

Le dahir du 18 juin 1936, qui avait établi un minimum de salaire, complété par le dahir du 1<sup>er</sup> septembre et du 26 octobre 1937, a été de nouveau modifié par un dahir du 23 juin dernier. Ce dahir et l'arrêté du délégué à la Résidence générale qui en précise les conditions d'application, tout en élevant le taux du salaire minimum à un niveau correspondant à la hausse du coût de la vie, étend le bénéfice de cette législation aux femmes et aux mineurs de 18 ans occupés à des travaux normalement confiés à des ouvriers ou employés de plus de 18 ans. Nous n'avons pu qu'approuver cette initiative du Gouvernement qui rentre dans le cadre des mesures que nous estimons convenir pour l'amélioration de la condition des ouvriers indigènes. Signalons à ce propos que nous avons eu l'occasion récemment d'intervenir auprès de certains industriels afin de leur signaler les inconvénients que pourrait présenter, pour leurs intérêts particuliers comme pour l'intérêt général des industriels du Maroc, la non-observation des dispositions législatives.

En ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie de nos protégés marocains, nous devons attacher une importance particulière à la question de l'habitat indigène, qui, pour des raisons à la fois politiques, sociales et sanitaires a été au cours de ces derniers mois l'une des préoccupations dominantes du Gouvernement du Protectorat.

A cet égard, notre Comité a pris l'initiative d'un important projet en vue de créer à Casablanca, dans le quartier industriel des Roches-Noires, une cité ouvrière destinée à recevoir les ouvriers indigènes et leurs familles actuellement logés dans les bidonvilles dont la suppression a été décidée en principe par le dahir du 8 juillet 1938.

Pour mener à bien cette entreprise, une formule particulièrement intéressante a été envisagée qui conjugue les efforts du Protectorat, de la municipalité et des industriels.

Le projet que nous avons préparé a été examiné au mois de juillet dernier en présence du général Noguès à une réunion de la Commission de l'habitat indigène devant laquelle les représentants de notre Comité ont été invités à exposer leurs vues. Le projet a été ensuite renvoyé pour sa mise au point à la direction des affaires politiques et à la direction générale des finances avec lesquelles nous sommes restés en étroit contact.

Nous sommes maintenant à même de vous faire connaître que ce projet est au point. La construction d'une cité ouvrière comportant 1.600 logements et assurant à une partie importante de la population ouvrière du quartier industriel des Roches-Noires, pour un loyer modique, des habitations remplissant toutes les conditions d'hygiène requises, va pouvoir être commencée à bref délai.

Une entreprise de cette envergure pour laquelle les industriels des Roches-Noires ont bien voulu consentir un important effort financier, témoigne de la part des industriels du Maroc un sens social dont la portée, Messieurs, ne vous échappera pas.

Parmi les autres lois sociales intervenues récemment à l'exemple de la métropole, signalons l'institution obligatoire des congés annuels payés qui a donné lieu à maintes interventions de notre part, soit pour l'étude des projets qui nous avaient été communiqués pour avis, soit pour l'examen de nombreux cas d'espèce qui nous furent soumis après la mise en vigueur de cette législation nouvelle.

Plus récemment enfin est intervenu un dahir prévoyant la signature de conventions collectives entre patrons et ouvriers, sans rendre d'ailleurs celles-ci obligatoires. Bien que nous estimions que le Maroc ne soit pas mûr pour l'introduction de telles méthodes qui supposent pour fonctionner normalement des conditions économiques et sociales autres que celles qu'on trouve ici, nous n'avons pas jugé utile de présenter des observations à ce sujet, la portée du texte promulgué ne devant se révéler qu'à l'usage qu'on en pourra faire.

Vous ne serez certainement pas étonnés, Messieurs, de l'importance que nous avons dû attacher au cours de nos travaux et réserver dans le présent rapport à tout ce qui regarde, non seulement la nouvelle législation du travail et les questions sociales en général au sujet desquelles nous sommes constamment consultés par nos adhérents, mais encore l'esprit social nouveau qui détermine désormais la nature des rapports entre employeurs et employés et devant lesquels il est nécessaire que les industriels, pénétrés assurément de leurs obligations comme de leurs droits, se trouvent plus que jamais unis.

Dans cet ordre d'idées notre Comité Central s'est tout particulièrement préoccupé, vous le savez, des dernières élections au Conseil des prud'hommes. Il a présenté et soutenu en accord avec la Fédération des chambres syndicales et les syndicats patronaux

affiliés, une liste de candidats, tant pour le commerce que pour l'industrie, et nous avons eu la satisfaction d'enregistrer un succès complet.

Nous avons été également appelés à désigner un certain nombre d'industriels susceptibles d'assurer la représentation patronale au sein de la Commission d'assistance-chômage de Casablanca. Nous avons été heureux de constater que les industriels que nous avions pressentis ne se dérobaient pas à la charge que nous les invitions à assumer.

Si d'autre part, nous avons dû, au mois de juin dernier, attirer l'attention des pouvoirs publics sur les graves inconvénients que risquait d'entraîner l'adoption d'un projet de dahir déterminant les conditions dans lesquelles les administrations publiques et les services concédés devraient consulter les bureaux de placement pour recruter certaines catégories d'agents, nous avons en revanche constaté, à maintes reprises, l'heureux esprit de collaboration qui existe entre les bureaux de placement et les industriels. Nous avons eu l'occasion au mois de juillet dernier de témoigner personnellement au Résident général notre satisfaction à cet égard, à l'occasion de l'inauguration à Casablanca d'un bureau de placement pour indigènes auquel nous avons vivement recommandé à nos adhérents d'avoir recours.

Si les questions sociales ont pris dans nos travaux une place qu'elles n'avaient pas eue jusqu'ici, il n'en reste pas moins que l'activité de notre Comité s'exerce essentiellement dans le domaine économique et, il importe de le souligner, que le Comité est beaucoup moins un organisme strictement patronal qu'un grand Comité de soutien économique.

Dans ce domaine la question des débouchés pour la production marocaine est restée au premier plan de nos préoccupations. A cet égard, nous ne devons pas nous dissimuler qu'il n'y a pas à attendre de la métropole sans contre-partie un accroissement sensible des contingents, puisque, vous le savez Messieurs, la balance commerciale franco-marocaine nous est largement favorable et que, dans les conditions actuelles, il est difficile de prétendre vendre à un pays quel qu'il soit, fût-ce la métropole, beaucoup plus qu'on ne lui achète. Il est vain de se faire des illusions sur ce point, particulièrement à un moment où le Gouvernement français est aux prises avec les difficultés financières que vous connaissez et où nous avons plutôt lieu de craindre que soit surestimé à Paris le facteur d'affaiblissement pour la monnaie française que constitue le jeu du compte courant créditeur du Trésor français à la Banque d'Etat du Maroc.

C'est donc vers les marchés étrangers qu'il s'agit maintenant d'orienter notre effort.

Notre dernier rapport soulignait les graves conséquences pour l'économie marocaine des dévaluations des monnaies anglo-saxonnes et du franc belge qui, concomitantes à la crise économique mondiale et à l'effondrement général des prix, avaient créé un obstacle difficilement surmontable à la vente des produits marocains sur les marchés mondiaux.

Les conditions de la production marocaine se sont depuis lors entièrement modifiées. Par suite des opérations successives qui ont affecté la valeur du franc, les prix marocains se trouvent aujourd'hui fixés à un niveau qui permet à nos produits de se présenter dans des conditions favorables sur les marchés de libre concurrence.

Mais encore faut-il que l'accès des marchés étrangers ne nous soit pas barré par des tarifs douaniers

infranchissables. Or, c'est un fait que de nombreux pays qui sont pour le Maroc d'importants fournisseurs ne lui achètent à peu près rien en retour, par suite des barrières qu'ils opposent à l'entrée des marchandises marocaines, en se fiant à la rigidité du régime douanier du Maroc pour échapper aux conséquences normales d'une telle attitude.

Dans son discours du 21 décembre 1937 au conseil du Gouvernement, le général Noguès montrait que le Gouvernement du Protectorat avait clairement conscience de ce que cette situation avait d'anormal et de la nécessité pour le Maroc d'obtenir les moyens d'action qui lui avaient jusqu'ici été refusés. « Nous « travaillerons sans arrêt, disait le général Noguès, à « obtenir progressivement pour le Maroc qui n'est plus « un pays fermé, sans activité économique propre, les « moyens de défense qui peuvent seuls lui permettre « un développement normal. Il importe que le prin- « cipe de l'égalité économique imposé par l'acte d'Algé- « siras soit complété par le principe de réciprocité « qui nous permettra d'écouler nos produits et qui « ne manquera pas de contribuer ainsi à la prospérité « du pays. »

Nous avons été heureux de constater qu'il ne s'agissait pas là d'une déclaration platonique.

Les négociations entreprises avec le Gouvernement britannique, à la suite de l'accord du 29 juillet 1937 relatif aux capitulations, ont abouti le 18 juillet dernier à la signature d'un traité franco-anglais de commerce et de navigation destiné à remplacer le traité anglo-marocain de 1856 et à rendre au Maroc sa liberté tarifaire vis-à-vis de la Grande-Bretagne.

Nous avons, Messieurs, suivi de près ces négociations et continuons à suivre celles qui sont en cours avec les autres pays bénéficiaires des dispositions de l'acte d'Algésiras et dont l'aboutissement permettra au traité signé en juillet dernier de prendre sa pleine valeur.

Nous avons donc maintenant l'assurance que le Maroc ne sera plus désarmé devant les marchés étrangers qui lui restent fermés. Mais il est bien certain que la plus grande prudence sera nécessaire dans l'usage qui sera fait de la liberté tarifaire ainsi recouvrée, afin qu'il n'en résulte pas une hausse dangereuse des prix intérieurs dont le faible niveau a toujours été l'un des atouts essentiels de l'économie marocaine.

Nous veillerons à ce que les conséquences de la réforme douanière en cours ne puissent en rien être préjudiciables à nos industries.

Dans le même ordre d'idées nous n'avons pas manqué de nous intéresser à toutes les initiatives tendant à développer le commerce extérieur du Maroc. C'est ainsi que, sans préjuger des conclusions auxquelles nous pourrions arriver, nous avons mis à l'étude la question de la création d'une zone franche, que la chambre de commerce de Casablanca s'efforce de faire prendre en considération, et nous ne tarderons pas à donner notre opinion motivée sur ce projet.

D'autre part, nous avons constaté que le classement des marchandises au tarif d'aconage ne correspondait plus aux nécessités présentes et que certaines modifications devaient y être apportées afin d'éviter toute entrave au développement industriel du pays. Dans les réponses que vous avez bien voulu adresser à l'enquête à laquelle nous avons procédé auprès de vous à ce sujet, nous avons dès à présent trouvé les éléments qui nous permettront d'établir un projet de réforme que nous soumettrons aux autorités compétentes.